Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 063-216303065-20240708-DEL2024_27DECLA-DE

DELIBERATION (2024-27)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Déclassement de la voie privée et réseaux desservant les habitations du lotissement de LA PLANEZE en voie publique et transfert à la commune

L'an deux mille vingt-quatre le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exrcice : 13
Présets : 8
Votants : 10

Date de convocation : 4 juillet 2024

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.
Représentés : MM. Sébastien SIRIEIX (pouvoir à Patrick BDUDINHON), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Alain LAGRU).
Absents : MM. Sébastien GARREAU, Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.
Secrétaire de séance : M. Thierry CHALENDARD.

- Vu l'arrêté autorisant le permis d'aménager (référencé PA 063 306 19 G0001) du 18 décembre 2019 et la décision de prorogation de ce permis d'aménager du 7 novembre 2022,
- Vu l'arrêté autorisant le permis d'aménager modificatif (référencé PA 063 306 19 G0001 M01) délivré le 2 septembre 2023 par le Maire au nom de la commune à Monsieur PERRIER Jean-Claude, domicilié 2 rue des caves, 63800 LA ROCHE-NOIRE, concernant la création d'un lotissement sur un terrain situé à La Planèze – 63800 LA ROCHE-NOIRE (parcelles ZB 257, 258, 259, 260),
- Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière par lequel le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;
- Considérant qu'il est d'intérêt public pour les usagers d'unifier la gestion de la voirie,
- Considérant que l'intégration au patrimoine communal du réseau routier, de l'éclairage public et des espaces communs de l'opération de façon conventionnelle postérieurement à la réception des travaux est la façon de procéder la plus adaptée.

Au sens strict public, la voie interne ne présente aucun intérêt public, étant une voie sans issue, même classée publique, elle continuera à desservir uniquement les maisons et pratiquement à n'être utilisée que par leurs habitants. Le classement en voie publique apportera à la Commune des obligations et charges nouvelles.

Cependant, l'espace commun longeant le lot N°1 permettra :

- de créer une domanialité pour accéder directement au réseau d'assainissement et ainsi faciliter son entretien ;
- d'anticiper un désenclavement de l'opération en créant un accès piéton côté Nord.

Ce transfert permettra de d'établir une politique égalitaire et solidaire en matière d'urbanisation et de service à la population d'autant que sur la Commune plusieurs voies classées publiques sont aussi sans issue.

A ce stade, il semble judicieux de préparer le transfert à la Commune du lot en question, via une convention.

Par ailleurs, les réseaux concédés (électricité, eau potable, téléphonie, ...) constituant des biens de retour seront pris en considération par les collectivités publiques compétentes respectives qui seront informées de la procédure de rétrocession.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal qu'une convention de rétrocession relative à la voirie, aux réseaux et aux espaces communs concernant le lot « voirie » d'une surface de 1064 m², constituant l'assiette de la voirie interne et des réseaux desservant les 5 parcelles constructibles, soit établie afin de définir les conditions précises de la rétrocession envisagée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 063-216303065-20240708-DEL2024_27DECLA-DE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité des votants (9 POUR – 1 CONTRE :Thierry CHALENDARD).

- valident la démarche d'établissement d'une convention de rétrocession du lot voirie d'une surface de 1064 m²,
- conviennent que cette convention, une fois établie, sera soumise à approbation du Conseil municipal ,
- chargent Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.
Affiché le 9 juillet 2024.
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche Noire, le 9 juillet 2024.
Le Maire, Pascal BRUHAT.